

**OBJET :** Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartitions des eaux en application de l'arrêté 2009-1028 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

### Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 listant les communes concernées par la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Aronde suscite de nombreuses interrogations quant au périmètre effectif de la ZRE à considérer. Il est apparu nécessaire d'engager une réflexion pour **modifier le périmètre de la ZRE**.

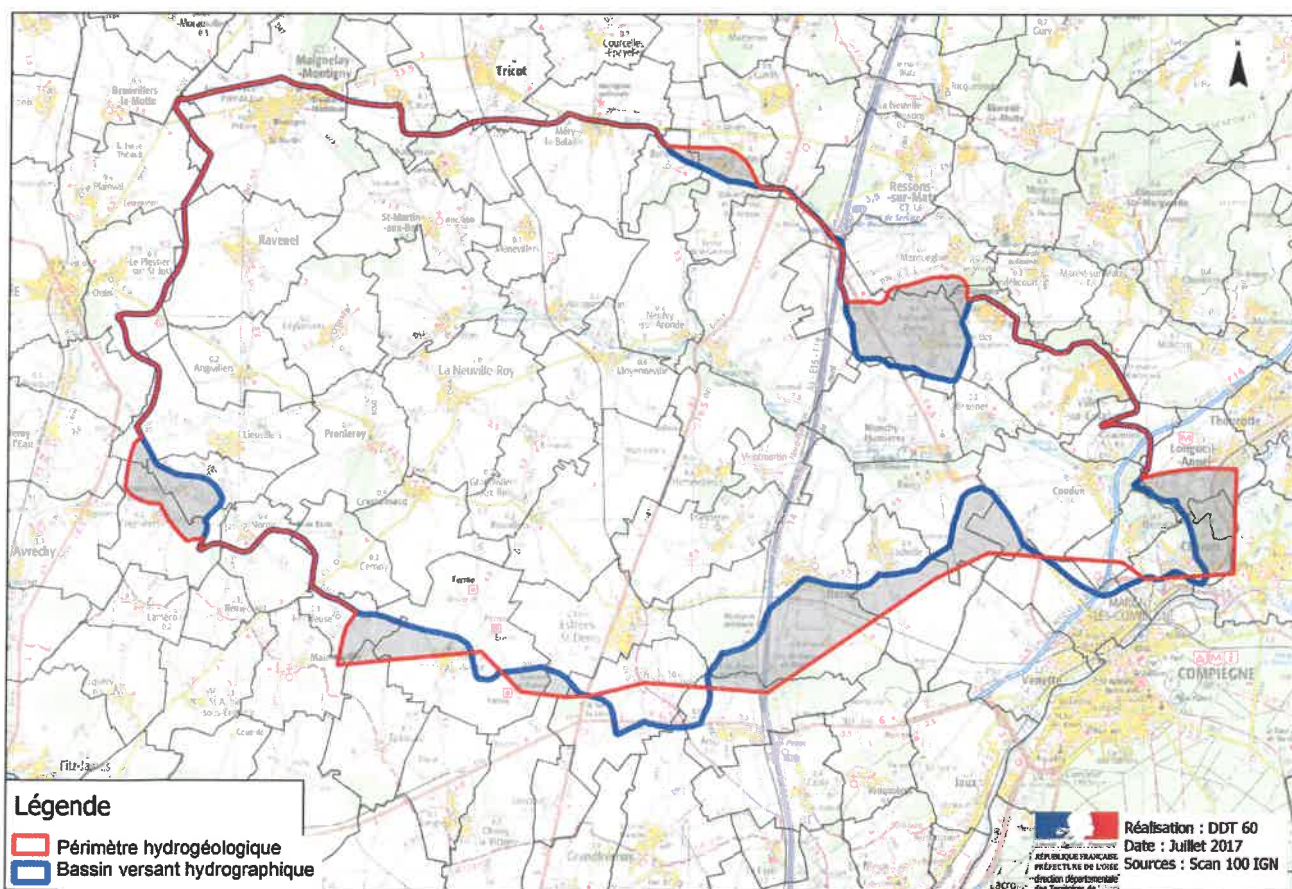
Cette modification a pour objectif de **clarifier la réglementation relative à la gestion de la ressource en eau sur le bassin de l'Aronde, en permettant à toutes les structures concernées par la gestion collective de la ressource en eau de se baser sur ce périmètre**.

Pour définir le périmètre de la ZRE, il est proposé d'ajuster le périmètre du bassin versant hydrographique de l'Aronde, en tenant compte des deux critères suivants :

- la contribution du périmètre hydrogéologique de la nappe de la Craie à l'alimentation du débit de l'Aronde

Les secteurs grisés sur la carte 1 sont situés au-delà du bassin versant hydrographique tout en étant dans le périmètre hydrogéologique.

Carte 1 :





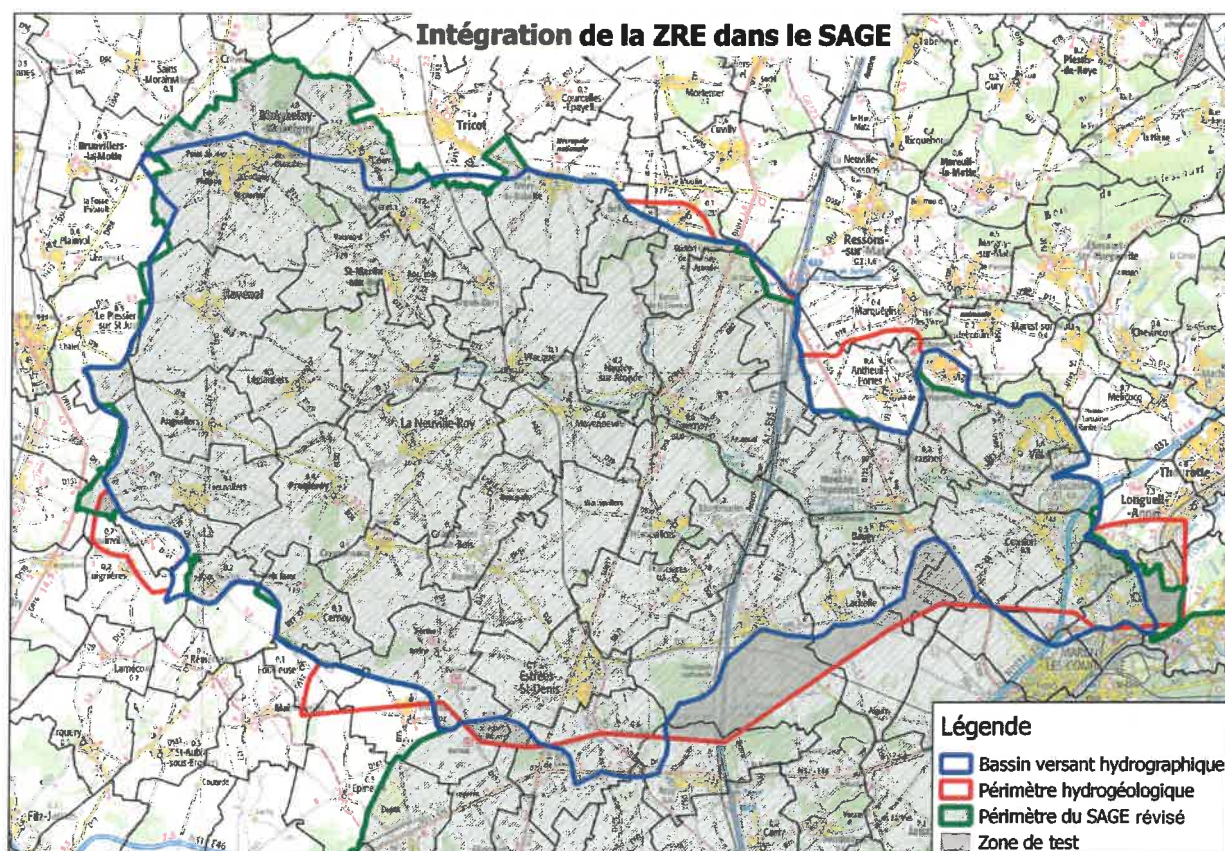
### - l'intégration de la ZRE au sein du SAGE Oise-Aronde

Les portions communales situées hors du périmètre révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde sont retirées. Il est de même pour les secteurs grisés de la *carte 1*. Le SAGE a pour objectif d'établir un règlement du SAGE assurant une gestion durable et collective de la ressource en eau sur le bassin de l'Aronde, en fixant le Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) et sa répartition entre usagers. Cette règle devra nécessairement s'appliquer dans le périmètre du SAGE. C'est pourquoi il est proposé d'ajuster le périmètre de la ZRE avec le périmètre révisé du SAGE Oise-Aronde. Le périmètre révisé du SAGE Oise-Aronde a été arrêté par arrêté préfectoral le 16 octobre 2017. Il correspond au bassin versant hydrographique, à quelques exceptions près (par exemple : retrait d'une commune concernée à moins de 10 % de sa superficie par le bassin versant hydrographique, ou inversement).

Ainsi, la ZRE correspond donc au bassin versant hydrographique de l'Aronde :

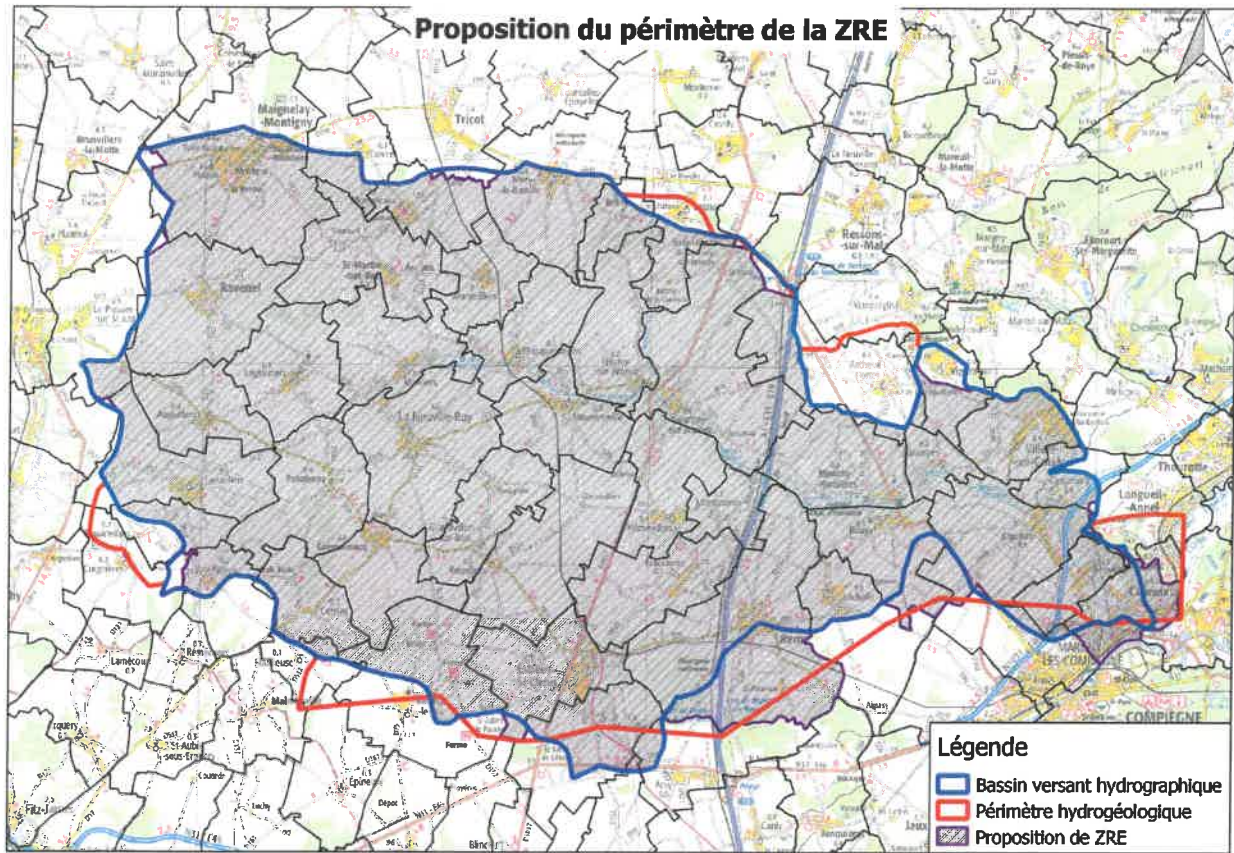
- auquel ont été retirées les communes concernées pour une très faible portion de leur territoire par ce bassin versant afin de correspondre au périmètre révisé du SAGE Oise-Aronde ;
- auquel ont été ajoutés les secteurs grisés de la *carte 1* lorsqu'ils présentent un enjeu pour l'alimentation de l'Aronde et de ses affluents et qu'ils sont situés dans le périmètre du SAGE Oise-Aronde. Des simulations de prélèvements ont permis d'estimer l'enjeu de ces secteurs (« zones de tests » sur la *carte 2*). Afin de respecter les critères de délimitation d'une ZRE, l'intégration à la ZRE de ces secteurs reconnus à enjeu est proposée selon une délimitation communale.

### Carte 2





Ainsi, le périmètre modifié suivant de la ZRE est proposé dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, modifiant l'arrêté du 4 novembre 2009.



Le projet d'arrêté préfectoral va être soumis à la consultation du public pendant 21 jours du 9 au 30 novembre 2017.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Département des  
Territoires de l'Oise  
Jean Guinard